

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1122

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 73

Après l'alinéa 24, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« I. bis - Au premier alinéa de l'article L. 342-23 du code du tourisme, les mots « au 6° » sont remplacés par les mots « au 1° du III ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.